

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2692

présenté par

M. Gosselin, M. de Ganay, M. Pierre-Henri Dumont, M. Straumann, Mme Poletti et
Mme Genevard

ARTICLE 6

À l'alinéa 5, après le mot :

« alimentaires »,

insérer les mots :

« assortis de seuils de déclenchement pertinents »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de revenir à une rédaction plus contraignante sur la rédaction de la clause : les indicateurs utilisés et les seuils de déclenchement de la clause sont proposés par l'Observatoire des prix et des marges et/ou les interprofessions. En effet, l'échec actuel de l'application de la clause est en partie lié à des indicateurs et des seuils de déclenchement déconnectés de la réalité.